LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie

Service des foires à l'étranger

Luxembourg, le 23 juillet 2019

Réf. Sial 20/46/19

Relevé des conditions de participation aux stands luxembourgeois organisés par le Ministère de l'Économie au SIAL 2020 à Paris

A) Conditions générales d'admission comme exposant :

1) La société candidate doit être en possession d'une autorisation de faire le commerce – en cas d'une première participation, une copie de cette autorisation est à joindre au formulaire d'inscription n ° 1 –.

2) Les produits/technologies/services présentés sur les stands collectifs organisés par le Ministère de l'Économie doivent être d'origine luxembourgeoise, c'est-à-dire, fabriqués / développés au Grand-Duché - les entreprises qui seraient exclusivement actives dans le commerce ne sont pas admises comme exposants, sauf si elles assurent l'importation générale au niveau européen pour l'ensemble des produits exposés -.

B) Conditions particulières de participation :

1) Règlement de la facture relative à la contribution financière forfaitaire au montant de 4.000.- €.

Cette contribution est non remboursable en cas d'annulation de sa participation par un candidat exposant.

Par ailleurs, si cette annulation se faisait au moment où le Ministère aurait déjà

a. réservé l'emplacement, les frais d'annulation de la location, respectivement les frais de location de l'emplacement réservé
b. engagé des frais de construction et d'aménagement du stand, les frais en relation avec sa participation envisagée

seraient à charge du candidat exposant.

La contribution de 4.000.- € par exposant comprend :

- les frais de location et d'aménagement d'un espace - exposition et réserve - de maximum 25 m2 - ***N.B.*** : Sur demande, à formuler au moment de son inscription, l'exposant pourra disposer d'un emplacement plus important - il s'entend toutefois que la surface dépassant les 25 m2 lui sera facturée après la manifestation au prix coûtant par m^2 (prix de location de la surface + prix de construction du stand).

- certains frais connexes, p. ex. les raccordements techniques (eau, électricité).

19-21, boulevard Royal
L-2449 Luxembourg
TVA LU 158 52 112

Tél. (+352) 247-84125
Fax (+352) 22 34 85

Adresse postale:
L-2914 Luxembourg

trade.fairs@eco.etat.lu
www.gouvernement.lu
www.investinluxembourg.lu

- une partie des frais de transport et de manutention du matériel d'exposition et de promotion. Ce matériel devra être emballé et étiqueté selon les règles de l'art (mise sur palette solide, emballage résistant et réutilisable pour le retour, marquage visible, etc.), ceci afin d'éviter toute complication lors des divers transferts. Le Ministère est en droit d'écarter tout coli non conforme aux exigences définies dans le présent alinéa.

Tous les autres frais résultant des commandes que l'exposant passera éventuellement dans le cadre de sa participation seront à sa charge - facturation directe par les prestataires des services en question, respectivement refacturation par le Ministère de l'Économie.

Il s'agit, entre autres, des inscriptions au catalogue du Salon, des raccords techniques de communication, des cartes de parking, des cartes d'invitation, du matériel publicitaire, etc.

2) L'exposant doit être en possession des assurances suivantes:

- **responsabilité civile** pour la couverture des dommages pouvant être causés par son personnel au stand à des tiers pendant la manifestation et durant les périodes de montage et de démontage de l'exposition;

- **accidents** pour la garantie des dommages dont son personnel pourrait être victime;

- **tous risques** pour couvrir les dommages pouvant être causés à son matériel exposé.

Ces assurances prévoient une clause de renonciation à l'exercice de tout recours contre le Ministère de l'Économie.

3) La participation au stand collectif luxembourgeois implique la **présence permanente** de minimum un délégué de la société pendant toute la durée de la manifestation, y compris la veille de l'ouverture pour l'aménagement de sa section d'exposition et la soirée de clôture du salon pour le remballage de son matériel d'exposition.

   Pour ce qui est de la présentation des activités de l'exposant, il est précisé que, sauf exception accordée par le Ministère de l'Économie, les panneaux de quelque nature qu'ils soient (affiche, roll-up, stand parapluie, etc.) ne sont pas admis aux stands collectifs officiels, ceci afin de préserver l'uniformité de la présentation de l'ensemble des exposants. Du matériel adéquat de présentation (totem, écran plat, etc.) sera mis à disposition.